

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 10738 Numéro SIREN : 793 339 086 Nom ou dénomination : 3V SIGMA FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 26/01/2021 sous le numéro de dépôt 6389

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 26-01-2021

N° DE DEPOT : 006389

N° GESTION : 2013B10738

N° SIREN : 793339086

DENOMINATION : 3V SIGMA FRANCE

ADRESSE : 75 avenue Parmentier 75544 Paris Cedex 11

MILLESIME : 2019

Pour l'exercice 2019, certifié
conforme le 30/08/2020

Désignation de l'entreprise		SAS 3V SIGMA FRANCE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		75 rue Avenue Parmentier 75011 PARIS		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		7 9 3 3 3 9 0 8 6 0 0 0 2 7		Néant ☐		*	
				Exercice N clos le,		31/12/2019	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé		(I) AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	9 041	AC	9 041	
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT		AU		
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU		CV		
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières*	BH	716	BI		716
TOTAL (II)		BJ	9 757	BK	9 041	716	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	191 747	BY		191 747
		Autres créances (3)	BZ	29 519	CA		29 519
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	1 844	CG		1 844	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	720	CI		720	
	TOTAL (III)	CJ	223 831	CK		223 831	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	233 589	1A	9 041	224 547	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS 3V SIGMA FRANCE		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 3 000)	DA			3 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			300
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH			91 166
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI			6 193
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX			63 569
	Dettes fiscales et sociales	DY			54 959
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			5 358
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC			123 887
	Ecarts de conversion passif*	(V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE			224 547
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG			123 887
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS 3V SIGMA FRANCE

Néant ☐ *

		Exercice N			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB	FC
	Production vendue { biens * services *	FD		FE	FF
		FG		FH 306 080	FI 306 080
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		FK 306 080	FL 306 080
	Production stockée*				FM
	Production immobilisée*				FN
	Subventions d'exploitation				FO
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP 4 982
	Autres produits (1) (11)				FQ 104
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR 311 167
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS
	Variation de stock (marchandises)*				FT
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW 99 858
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX 2 357
	Salaires et traitements*				FY 129 666
	Charges sociales (10)				FZ 64 119
	DOTATIONS D'EXPLOITATION { Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions* Sur actif circulant : dotations aux provisions* Pour risques et charges : dotations aux provisions				GA
					GB
					GC
					GD
	Autres charges (12)				GE 215
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF 296 217
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)	GG 14 950
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)	GH
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM
	Différences positives de change				GN
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO
	Total des produits financiers (V)				GP
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR
	Différences négatives de change				GS
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT
	Total des charges financières (VI)				GU
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					
					GV
					GW 14 950

Désignation de l'entreprise SAS 3V SIGMA FRANCE

Néant ☐ *

		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	375	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	375	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(375)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	8 382	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	311 167	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	304 974	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	6 193	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	4 982	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6	obligatoires A9	
	Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
Pénalités, amendes fiscales et pénales		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
		375		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS 3V SIGMA FRANCE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 224 547 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 6 193 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 05/06/2020 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.



Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.



3V SIGMA FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 3.000 euros
Siège social : 75 Avenue Parmentier 75544 PARIS CEDEX 11
793 339 086 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2020

Le trente septembre deux mille vingt, à dix heures, à Paris,
La société 3V SIGMA S.P.A
société de droit Italien, au capital de 29.000.000 euros
dont le siège social est Via Fatebenefratelli 20 CAP 20121 MILAN - Italie
immatriculée sous le numéro MI-1903097,
Propriétaire de la totalité des 2000 actions de 1,50 euros composant le capital social de la
Société 3V SIGMA FRANCE,
Associée unique de ladite société,
représentée par Madame Valentina SEMINARA, dûment habilité aux fins des présentes,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat) de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés par M. Paolo CANAVATTO, Président non associé en poste au moment de la clôture des comptes.

Les comptes annuels de l'exercice, et les rapports du Commissaire aux comptes ont été adressés le 15 septembre à l'associée unique.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- l'affectation des résultats de ces exercices ;
- la mention des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- l'approbation de la rémunération de la gérance ;
- l'approbation du compte courant de l'associée unique ;
- le remplacement du président et président du conseil d'administration ;

- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION : APPROBATION DES COMPTES

L'associée unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 6 193,25 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion de la gérance.

L'associée unique prend acte des dépenses non déductibles du résultat fiscal au titre des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts d'une somme de 375 € à titre de pénalité et amendes et 4 223 euros correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

En conséquence, l'associée unique donne au Gérant quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 6 193,25 euros de la manière suivante :

Origine

- Report à nouveau créateur antérieur : 91 166,88 euros
- Réserves légales : 300 euros
- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 6 193,25 euros.

Affectation

Au report à nouveau : 6 193,25 euros

Compte tenu de cette affectation

Solde créateur du Report à nouveau : 97 360,13 euros.

Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'il n'a pas été procédé à des distributions de dividendes au titre des trois précédents exercices.

TROISIEME DECISION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au titre des exercices écoulés.

QUATRIEME DECISION : REMUNERATION DE LA GERANCE

L'associée unique, après avoir constaté que le Président n'a perçu aucune rémunération au titre de sa fonction de gérant au cours des exercices clos le 31 décembre 2019 en prend acte, purement et simplement.

CINQUIEME DECISION : COMPTE COURANT D'ASSOCIEE

L'associée unique, après avoir constaté que le solde du compte courant de l'associée unique est nul au 31 décembre 2019 en prend acte, purement et simplement.

SIXIEME DECISION : CHANGEMENT DU PRESIDENT ET DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Paolo CANAVOTTO, domiciliée Via Tito Legrenzi 2, 24124 Bergamo, Italie, de ses fonctions de Président et Président du Conseil d'administration avec effet au 01/07/2020, et nomme pour le remplacer pour une durée indéterminée, à compter du 01/07/2020 en qualité de Président et Président du Conseil d'administration, Madame Valentina Maria Lucia SEMINARA, domiciliée Via Giacomo Mellerio 2, 20123 Milan, Italie.

SEPTIEME DECISION : DEMISSION D'UN DIRECTEUR GENERAL ET ADMINISTRATEUR

L'associée unique prend acte de la démission de Madame Valentina SEMINARA de ses fonctions de directeur général et d'administrateur avec effet au 01/07/2020.

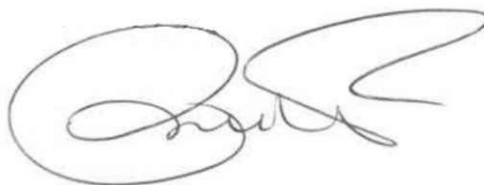
HUITIEME DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et la Gérance et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

La société 3V SIGMA S.P.A

Représentée par Madame Valentina SEMINARA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Valentina Seminara', written in a cursive style.

Emerson Audit

Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
48 rue Cardinet - 75017 Paris
Tel. : 09 81 94 88 20

3V SIGMA FRANCE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros
Siège social : 75 Avenue Parmentier
75544 PARIS
793 339 086 R.C.S. Paris

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels **Exercice clos le 31 décembre 2019**

A l'associé unique,

I - Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 3V SIGMA FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour trois exercices, prévue à l'article L.823-12-1 du code de commerce. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III - Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV – Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

V – Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VI - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Emerson Audit



Gabriel de VILLEPIN
Commissaire aux comptes inscrit
Membre de la compagnie de Paris